

Les principaux points du contrat TPM :

(Source groupe de travail AFTPM 05 2019)

- **Contrat de promotion et de commercialisation** d'une société de gestion -SGP- dans toute sa production, fonds et mandats...par le TPM.
- Négociateur en priorité une **clause d'exclusivité** sur un pays ou une zone géographique délimitée.
- L'entrée en relation reste de la responsabilité de la société de gestion : money laundering, KYC.
- Faire référence à la **charte déontologique de l'AFTPM** dans les obligations du TPM :
- **recherche** de souscripteurs potentiels qui sont systématiquement des **investisseurs professionnels ou avertis**,
- **animation** de la relation commerciale existante avec les investisseurs en leur fournissant notamment des informations, des reporting et des données afférentes aux produits souscrits ainsi que toute documentation réglementaire sur les OPC que s'engage à fournir la SGP.
- **fidélisation** de la clientèle en les suivant et les informant tout au long de la relation, et information du TPM par la SGP de tous les opérations de souscription/rachats sur la zone dans un délai de...jours
- **assistance** et suggestions pour la mise en place d'opérations sélectives de marketing, et de communication, de présence sur les salons...Organisation d'événements ponctuels avec des investisseurs potentiels ou des clients.
 - Durée du contrat : **x** années, renouvelable par tacite reconduction.
 - Résiliation préavis de **y** mois par LAR, pour la SGP ou par le TPM.
 - Négocier les modalités pendant laquelle le TPM continue à recevoir les fees après résiliation : sur le stock vivant des encours, en FIFO , en LIFO... mais aussi sur les réinvestissements ou de nouveaux investissements qui interviendraient dans les **z** mois après résiliation. Tant que les encours sont vivants, ou pour une durée raisonnable (2 / 3 ans, à n années)
 - Définir quels frais de marketing/road show sont remboursés par la société de gestion.
 - Définir le **mode de rémunération du TPM** : commissions sur encours, retenir (mieux si ce n'est pas une avance sur commissions). Et en aucun cas une rétrocession sur encours. L'Encours moyen peut être défini comme une Moyenne trimestrielle des % d'encours investis par les clients du TPM, la participation aux encours du TPM étant calculée pour chaque valeur liquidative. **Toute création d'une nouvelle catégorie de parts sur un/des OPC objets du contrat sera soumis aux mêmes règles de rémunération pour TPM (a minima le même pourcentage sera appliqué) ceci couvre aussi les changements de code ISIN**
 - Le calcul du montant des commissions est effectué trimestriellement par la société de gestion. Sauf désaccord, le TPM lui envoie une facture payable dès réception.
 - Engagement de confidentialité 1 an max après résiliation.
 - La société de gestion s'engage à ne pas débaucher un salarié ou un partenaire associé du TPM.
 - Le contrat n'est pas remis en cause dans le cas d'une opération capitalistique de la société de gestion...

